

*publié sur le site internet de la
collectivité le 25 mars 2025*

République française

ARDECHE

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE

07470 COUCOURON

Séance du jeudi 20 mars 2025

Membres

en exercice : 37

Présents : 28

Date de Convocation : 15 mars 2025

Le jeudi vingt mars 2025 à 17 heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Jérôme DELDON, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Franck MEJEAN, Jacques MEUNIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

Représentés : Geneviève DUNY représentée par Jérôme DELDON, Anne-Marie MARION représentée par Martine IMBERT, Jean LINOSSIER représenté par Michel LOUIS.

Absents : Francis ENJOLRAS, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Marylaine MERCIER, Magalie MOULIN, John SERROUL

Secrétaire de séance : Michel LOUIS

DE_2025_023 : Annulation de deux titres de recettes sur le Budget Général (CIGAC)

Le Président rappelle que le CIGAC est toujours redevable des titres suivants :

- Titre 39850010611 de 3093.31 €
- Titre 3850010711 de 2638.36 €

Soit un total de 5731.67 €

Ces reversements datent de litiges entre 2014 et 2018.

Le CIGAC, par mail du 13 Février 2025, conteste cette dette et donne les explications suivantes :

*« Nous revenons vers vous ce jour car nous recevons à nouveau une mise en demeure de payer concernant des quittances datant de **2014 et 2018**.*

Nous avons convenu lors de différents échanges dans le courant d'année 2023/2024 que ces quittances avaient bien été remboursées par notre service comptable par des compensations entre avoirs et factures.

Notamment, vous aviez un avoir n° 334372 de 3093.31€ de la facture que vous aviez à nous devoir n° 334373 de 2618.00€ soit un remboursement de notre part de 445.25€ le 27/03/2014.

De plus, en date du 25/06/2018 vous avez été destinataire d'un remboursement de notre part de 1227.58€ concernant la différence entre l'avoir n° 541413 de 2638.36€, l'avoir n° 541414 de 2716.73€, la facture n° 541415 de 2033.59€ et la facture n° 541416 de 2093.92€.

L'ensemble de ces avoirs ont donc bien fait l'objet de remboursement de notre part par compensation avec des factures. »

Ces explications ont été confirmées par notre comptabilité et par le SGC.

Dans ces conditions, le Président demande l'annulation de ces 2 titres pour un montant de 5731.67 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 673 de l'exercice 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président et annule les titres 3850010611 et 3850010711 pour un montant de 5 731.67 €.

Fait et délibéré à Coucouron, le 21 mars 2025

Le Président,
Jacques GENEST

